



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 14 janvier 2020

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Didier MARIN

Présents : Didier ANDRE - Patrick GAUDIN - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Patrick SCOARNEC - Patrick STEFFEN - Martial THIOUX

Absents excusés : José AFONSO DIREITO - Michel MOUAZÉ – Patrick MOUILLARD

Assiste : Christiane CAU (CD)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

CONVOCATIONS

Match N°21490116

BUSSY 11 – CHELLES 11

VETERANS D1 du 24/11/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Evocation de la Commission suite au courriel en date du 26/10/19 du club de CHELLES sur la participation d'une personne se prénommant « Willy » en lieu et place de M. Lassana DIARRA, joueur de BUSSY

Considérant que le club de BUSSY a fourni ses observations,

Après avoir noté les Absents non excusés :

Du club de Bussy :

* M. Farid BELHADI, arbitre assistant bénévole

* M. Wadie ABZOUZI, délégué

* M. Fouzi BAROUDI, capitaine

* M. Lassana DIARRA, joueur

* la personne ayant participé à la rencontre à la place du N°13 (muni de sa licence et de sa pièce d'identité)

Après audition de :

* M. Tony HAMOUD, arbitre officiel

Du club de Bussy :

* M. Hamady SISSOKO, éducateur

Du club de Chelles :

- * M. Serge JOURDAIN, arbitre assistant bénévole
- * M. Mohamed TABAHRITI, délégué
- * M. Kamal KHERRAKI, capitaine

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre reconnaît n'avoir pas pu formellement identifier le joueur portant le n° 13 sur la FMI (qualité de la photo),

Considérant le courrier de M. Laurent SABOTIER, président du club de BUSSY, confirmant que le joueur M. Lassana DIARRA, n'a participé à aucun match de l'équipe vétérans +35

Considérant que M. Hamady SISSOKO, éducateur de BUSSY, confirme que M. Lassana DIARRA, n'a pas participé au match en rubrique,

Considérant que l'équipe de BUSSY 11 a fait participer une personne se prénommant Willy en lieu et place de M. Lassana DIARRA N°13,

Considérant que M. Hamady SISSOKO ne reconnaît pas la personne ayant évolué avec le n° 13 sur la photo prise par l'arbitre lors de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Dit,

Match perdu par pénalité (-1 point ;0 but) à l'équipe de BUSSY 11

et en attribue le gain, (3 points ;3 buts) à l'équipe de CHELLES 11.

- DB de BUSSY : 43.50 €

- CR de CHELLES : 43,50 €

Règlements généraux Titre IV Article 30 ter. Titre V Article 40.1 & 41.

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour fraude sur identité.

Match N°21903433

BREUILLOISE 5 – CLAYE SOUILLY 5

CDM D2A du 24/11/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Evocation de la Commission suite au courriel en date du 26/11/19 du CLUB de BREUILLOISE sur la participation d'une personne se prénommant « Enzo » en lieu et place de M. Jhordan DA COSTA, joueur de CLAYE SOUILLY,

La Commission, après réception des observations du club de Claye Souilly

Après avoir noté les absences non excusés :

Du club de BREUILLOISE :

- * M. Yannick DOLLE, arbitre assistant bénévole

Du club de CLAYE SOUILLY :

- * M. Jawed AMMOUR, arbitre assistant bénévole
- * M. Idriss ZADDAM, capitaine

Après avoir noté les Absents excusés :

Du club de CLAYE SOUILLY :

- * M. Jhordan DACOSTA, joueur

Après audition :

Du club de BREUILLOISE :

- * M. Christophe CHAMPRENAUT, arbitre bénévole
- * M. Jonathan MONNOT, capitaine

Du club de CLAYE SOUILLY :

- * M. Sébastien BEVIERRE, président
- * M. Abdel BENALA, éducateur

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant les courriels de MME. Lola BERNELIN responsable administrative du club de Claye Souilly, confirmant dans un premier temps la présence de M. Jhordan DACOSTA lors de la rencontre,

Considérant que le joueur M. Jhordan DACOSTA, indique dans un courrier qu'il ne pouvait être présent lors de cette rencontre, suite à une blessure importante au genou,
Considérant que le joueur de BREUILLOISE M. Jonathan MONNOT a reconnu le joueur n° 9 contre qui il a joué la saison dernière comme étant Enzo LAMARCHE,
Considérant que le joueur et l'arbitre ont reconnu le joueur ayant participé à la rencontre sur la photo présentée d'Enzo LAMARCHE,
Considérant que l'équipe de CLAYE SOUILLY 5 a fait participer M. Enzo LAMARCHE, joueur, en lieu et place de M. Jhordan DACOSTA N°9 qui était absent lors de la rencontre,
Considérant que le joueur supra était suspendu pour 9 matche(s) à compter du 22/9/2019,
Considérant qu'au 24/11/2019 le joueur supra n'avait pas purgé la totalité de ses matches de suspension,
Considérant que ce dernier a participé à la rencontre en lieu et place de M. Jhordan DACOSTA,
Considérant de ce fait qu'il n'était pas qualifié à la date du match,
Jugeant en premier ressort,
Dit,
Match perdu par pénalité (-1point ; 0 but) à l'équipe de CLAYE SOUILLY 5
et en attribue le gain (3 points ; 3 buts) à l'équipe de BREUILLOISE 5.
- DB de CLAYE SOUILLY : nombre de joueurs suspendus = 1 X 45 € + frais de dossier, 43.50 €
-CR de BREUILLOISE : 43,50€
Règlements généraux Titre IV Article 30 ter. Titre V Article 40.1 & 41.
Dossier transmis à la Commission de Discipline pour fraude sur identité.

Match N°21480970
THORIGNY 1 – COLLEGIEN 1
SENIORS D2B du 01/12/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Evocation de la Commission suite au courriel en date du 04/12/19 du club de COLLEGIEN sur la participation de personnes/joueurs (non mentionnés sur FMI) en lieu et place des joueurs inscrits sur la FMI, ainsi que sur la participation de M. Ahmed GOUKOUNI (suspendu) en lieu et place de M. Kerim GOUKOUNI, personne inscrite sur la FMI ayant occupé la fonction d'arbitre assistant,

Après avoir noté les Absences non excusés :

Du club de THORIGNY :

- * M. Kerim GOUKOUNI, arbitre assistant bénévole
- * M. Steven CANEVAL, capitaine
- * M. Ahmed GOUKOUNI, joueur
- * M. Youssouf GOUKOUNI, joueur
- * le Président du club

Après avoir noté les Absences excusés :

Du club de COLLEGIEN :

- * M. Alwyn LAMATI, capitaine

Après audition de :

- * M. Nathanael BERTHELOT, arbitre officiel

Du club de COLLEGIEN :

- * M. Adrien VIART, arbitre assistant bénévole
- * M. Noël PROTIN, représentant du club

La Commission met le dossier en délibéré.

TERRAINS IMPRATICABLES

Match N°21496841
PONTHIERRY 1 – SENART MOISSY 2
U16 D2C du 12/01/2020

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de PONTIERRY a transmis l'Arrêté Municipal de fermeture, par la messagerie officielle, au club de SENART MOISSY. et au DISTRICT le 12/01/2020 à 09h26 le match étant programmé le 12/01/2020 à 13h00,

Considérant que la procédure a été respectée,

Jugeant en premier ressort

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

Match N°21903617

GENERATION GAUVOIS 5 –CHAPELLE R. ECRENNES 5

CDM D2C du 12/01/2020

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de GENERATION GAUVOIS a transmis l'Arrêté Municipal de fermeture, par la messagerie officielle, au club de CHAPELLE R. ECRENNES et au DISTRICT le 11/01/2020 à 11h14 le match étant programmé le 12/01/2020 à 09h30,

Considérant que la procédure a été respectée,

Jugeant en premier ressort

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

HOMOLOGATION TOURNOI

Senart Moissy :

Tournoi en salle U18F du 22/12/2019 Accepté

FC Melun :

Tournoi U11 du 20/06/2020 Accepté

Tournoi U10 du 21/06/2020 Accepté

Tournoi U15F du 21/06/2020 Accepté

Tournoi U8 du 21/06/2020 Accepté

Pontault Portugais S.C.

Rassemblement U7, U8, U9, U11 12/04/2020 Accepté

Tournois U13 du 11-12/04/2020 Accepté

Rassemblements U6/U7, U8/U9 du 11/04/2020 Accepté

Tournoi U10/U11 du 12/04/2020 Accepté

Tournoi U12/U13 du 12/04/2020 Accepté